



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fivavana - Tanindrazana - Fandrosoana

**MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS,
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

ARRETE N° 30198 /2011

Fixant la modalité de calcul de la contribution des opérateurs des Télécommunications au Fonds de Développement des TIC et la taxe de régulation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ;

- Vu la Constitution,
- Vu la Loi 2005-023 du 17 Octobre 2005, portant refonte de la Loi 96-034 du 27 Janvier 1997, portant réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications
- Vu le Décret n°2011-137 du 16 Mars 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011-140 du 26 Mars 2011, portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu le Décret n° 2009-531 du 08 Mai 2009 fixant les attributions du Ministre des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2066-202 du 21 Mars 2006 fixant la taxe de régulation applicable aux secteurs des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication
- Vu le Décret n° 2006-616 du 23 Août 2006 portant modalités de mise en œuvre et de financement de l'accès aux services des Télécommunications et des TIC
- Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Comptabilité en date du 18 Juin 2009.
- Vu le paragraphe 70 du Plan Comptable Général 2005

ARRETE

Article 1 : La taxe de régulation applicable à tout opérateur de Télécommunications et des TIC est calculée sur le chiffre d'affaires hors taxe comptabilisé relatif aux activités des Télécommunications et TIC et réalisé durant un exercice fiscal

Article 2 : Par chiffres d'affaires hors taxe comptabilisé, il est entendu le chiffre d'affaires comptabilisé déduction faite des réductions commerciales consenties.

Article 3 Le présent arrêté, qui prend effet dès sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera

Antananarivo, le 17 OCT 2011

LE MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES



Ny Hasika ANDRIAMANJATO

CABINET